

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2010

OCTOBRE

Recueil mis à la disposition du public le 13 Octobre 2010

Sommaire détaillé

- Révision du PLU Communautaire du Val de Vienne	p 3
Information préalable sur les travaux en cours, en vue de l'approbation du PLU révisé	

Délibérations du Conseil Communautaire Séance du 27 Septembre 2010

(Extrait des délibérations conformes au registre)

N° 71 - Cotisation minimum CFE – fixation base.....	p 4
N° 72 - Gratification des étudiants.....	p 4
N° 74 - Déchèteries communautaires – actualisation règlement intérieur	p 5
N° 75 - Marché de collecte déchets ménagers - Avenant n° 1	p 5
N° 76 - Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Avenant marché de travaux	p 6
N° 77 - AAGV – Règlement intérieur – retenue sur cautions	p 7
N° 78 - Démarche de renouvellement du contrat Enfance Jeunesse CAF.....	p 7
N° 79 - Projet éolien – entente intercommunale – information de l'assemblée.....	p 8
N° 80 - Convention départementale de développement intercommunal (CDDI) ...	p 9

Révision du PLU Communautaire du Val de Vienne

Information préalable sur les travaux en cours, en vue de l'approbation du PLU révisé

L'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée du 1^{er} juillet 2010 au 2 août 2010 inclus. Une commission d'enquête, composée de trois membres titulaires et d'un membre suppléant, a été désignée par le Tribunal Administratif de Limoges par arrêté du 31 mai 2010.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier complet accompagné d'un registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque Mairie du territoire.

Dix-huit permanences ont été assurées par les membres titulaires de la Commission d'enquête dans ces différents sites.

L'enquête publique a été marquée par une large participation du public, environ 300 requêtes ont été déposées sur les registres.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête ont été remis à la Communauté de Communes le 26 août 2010.

Chaque Commune a eu connaissance des demandes individuelles, ainsi que du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête. Ces derniers ont été mis à la disposition du public à compter de leur réception.

Les conclusions de la Commission d'enquête donnent un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cet avis est assorti de recommandations portant sur les requêtes ayant reçu un avis favorable de la Commission d'enquête et sur les observations qu'elle a formulées concernant les avis des Personnes Publiques Associées.

La Communauté de Communes a procédé à l'analyse des avis formulés par la Commission d'enquête et à la définition des suites à leur donner.

Les avis formulés par les Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU, préalablement au commencement de l'enquête publique, ont également fait l'objet d'une analyse. Les améliorations à apporter au document ont été définies et l'ensemble des modifications à effectuer seront synthétisées, au terme de la procédure, au sein d'une note explicative.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Communautaire qui est en cours et en vue de l'approbation du document, le Conseil Communautaire a pris note des observations formulées suite aux avis de la Commission d'enquête.

Extrait de la délibération n° 71/2010 – visa préfecture : 28 Septembre 2010
Objet : Cotisation minimum de contribution foncière des entreprises (CFE)
Fixation d'une base

La suppression de la Taxe Professionnelle et l'instauration de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) modifient le régime de la cotisation minimum.

En application de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire et dont le montant est compris entre 200 € et 2 000 €.

A défaut de délibération, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum de T.P. appliqué en 2009 au sein de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter un nouveau montant de cotisation minimum, fixé à 1 200 €.

Vu la loi de finances pour l'année 2010, article 2,

Vu l'article 1647 D du Code général des impôts,

Le Conseil Communautaire :

- fixe à hauteur de 1 200 € la base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE.

Extrait de la délibération n° 72/2010 – visa préfecture : 28 Septembre 2010
Objet : Convention de stage - Gratification des Etudiants

La Communauté de Communes du Val de Vienne est fréquemment sollicitée par les Universités et autres Etablissements d'enseignement pour accueillir des Etudiants au sein de ses Services.

Ils doivent effectuer dans leur cursus de formation des stages relativement longs et qui demandent de leur part un engagement personnel particulièrement développé.

C'est pourquoi, en mai 2006, le Conseil Communautaire avait pris une délibération autorisant une gratification dont le montant mensuel maximum ne dépassait pas 30 % du SMIC.

Depuis le mode de calcul de cette gratification a été modifié. Elle est fixée à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, les collectivités étant tenu d'appliquer ce mode de calcul.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération existante pour la mettre en conformité avec la réglementation.

Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises

Vu la délibération 86/2006 relative à la gratification des étudiants

Le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à verser aux Etudiants, dans le cadre de leur stage, une gratification mensuelle dont le montant horaire maximum est fixé à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale

Cette gratification est obligatoirement due dès lors que la durée de stage est supérieure à 2 mois ½ consécutifs.

Extrait de la délibération n° 74/2010 – visa préfecture : 28 Septembre 2010
Objet : Déchèteries Communautaires Bosmie l'Aiguille et Verneuil sur Vienne
Actualisation Règlement intérieur

En 2006, la Communauté de Communes du Val de Vienne a construit une déchèterie au lieudit « Le Gué de Verthamont » à Bosmie l'Aiguille afin de mieux répondre aux besoins des usagers du territoire.

Depuis Mai 2010, la déchèterie de Bosmie l'Aiguille est site pilote pour le contrôle d'accès informatisé. Cette période de test ayant été concluante, l'informatisation a été généralisée et depuis le 15 Septembre, lors de chaque passage, les usagers présentent un badge d'accès aux gardiens. Par ailleurs, il a été acté que les professionnels pouvaient également être accueillis sous certaines conditions (quotas, paiement...)

En conséquence, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des déchèteries communautaires pour le mettre en adéquation avec le règlement départemental, sachant que les nouvelles dispositions précitées ne s'appliquent qu'au site de Bosmie l'Aiguille.

Vu la délibération n° 6/2008 du 26 Février 2008 adoptant le règlement intérieur des déchèteries communautaires,

Le Conseil Communautaire :

- Approuve le règlement intérieur d'utilisation des déchèteries situées au lieudit « Le Gué de Verthamont » à Bosmie l'Aiguille, et « Vialbost » à Verneuil sur Vienne.

Extrait de la délibération n° 75/2010 – visa préfecture : 28 Septembre 2010
Objet : Déchets Ménagers - Avenant n° 1 au Marché de Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés

Par marché notifié en date du 22 décembre 2009, la Communauté de Communes du Val de Vienne a confié à la société SITA SUD OUEST la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et leur évacuation jusqu'au lieu de traitement.

Dans un souci de minimiser l'impact sur l'environnement en limitant la circulation de véhicules, la Communauté de Communes a autorisé la société SITA SUD OUEST à procéder, conjointement aux prestations prévues au marché, à des collectes privées ou supplémentaires auprès de producteurs de déchets (professionnels, établissements publics...) du Val de Vienne.

Le coût des collectes supplémentaires est réglé directement à la société SITA SUD OUEST par les producteurs de déchets, via des contrats privés. En revanche, la Communauté de Communes reste redevable du traitement de l'ensemble des déchets ainsi collectés.

C'est pourquoi, le coût du traitement des déchets collectés conjointement à ceux objet du marché, sera remboursé annuellement à la Communauté de Communes. Son calcul sera basé sur la densité moyenne des bacs collectés et sur les tarifs de traitement fixés par délibération du SYDED.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché initial proposé par la société SITA SUD OUEST fixant les modalités de remboursement du coût du traitement induit par ces collectes supplémentaires.

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 119/2009 du 11 décembre 2009 autorisant le Président à signer le marché de prestations de services pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés avec la société SITA SUD OUEST,

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché, avec le représentant de la Société SITA Sud Ouest – 20 Avenue Gustave Eiffel – B P 184 – 33607 PESSAC, fixant les modalités de remboursement du coût du traitement lié aux collectes supplémentaires et à l'évacuation des déchets ménagers et assimilés effectuées sur le territoire du Val de Vienne.

Extrait de la délibération n° 76/2010 – visa préfecture : 28 Septembre 2010

Objet : Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Avenant marché de travaux

Afin de sécuriser les opérations de maintenance et d'éviter tout incident, il s'avère indispensable d'installer une échelle à corde dans la réserve incendie. Par ailleurs, la réglementation relative à l'accessibilité ayant évolué, il est nécessaire de remplacer deux grilles « avaloir » déjà en place.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°2 « V.R.D. – eau po table » correspondant.

Vu la délibération n°145/2008 du 15 Décembre 2008 concernant l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieudit « Bel Air » à Aix-sur-Vienne,

Vu le marché de travaux,

Vu le projet d'avenant,

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer l'avenant au marché de travaux relatif à la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage avec l'Entreprise. GERY & Co. – 64 Rue Léonard Samie – B.P. 17 - 87001 LIMOGES CEDEX, titulaire du lot n°2 « V.R.D. – eau potable » avenant n°1 d'un montant de + 1 752.14 € T.T.C.

Extrait de la délibération n° 77/2010 – visa préfecture : 28 Septembre 2010
Objet : Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Retenue sur cautions

Vu la délibération n° 60/2010 du 8 Juin 2010 adoptant le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,
Vu la délibération n° 61/2010 du 8 Juin 2010, fixant les tarifs applicables aux usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-Vienne au lieu-dit «Bel Air»,

Le Conseil Communautaire :

– Fixe une retenue de 10 € sur le montant de la caution appliquée aux usagers de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage à Aix-sur-vienne en cas de non respect du règlement intérieur, et en particulier lors des faits constatés par le responsable de la Société VAGO, à savoir :

- utilisation par les enfants (ou adultes) du bardage des emplacements pour se rendre sur les toits ;
- vitesse excessive des véhicules dans l'enceinte de l'aire d'accueil (supérieure à 10 km / heure) ;
- divagation de chiens sur le terrain.

L'article 20 du règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sera modifié en ce sens.

Extrait de la délibération n° 78/2010 – visa préfecture : 28 Septembre 2010
Objet : Démarche de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

La Caisse d'Allocations Familiales met en place un dispositif de co-financement des actions enfance – jeunesse (0-18 ans), appelé Contrat Enfance Jeunesse. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les contrats « enfance et jeunesse » ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil, notamment en termes de mode de garde de la petite enfance
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Un contrat Enfance Jeunesse a été conclu entre la CAF et la Communauté de Communes le 01 janvier 2006 pour le volet enfance (0-6 ans) et le 1^{er} janvier 2008 pour le volet jeunesse (6-18 ans).

Le contrat Enfance Jeunesse regroupait et finançait les actions suivantes :

- Multi-Accueil Aix sur Vienne : 20 places
- Multi Accueil Bosmie l'Aiguille : 20 places
- Multi Accueil Verneuil sur Vienne : 20 places
- Relais Assistantes Maternelles Aix sur Vienne : 80% ETP
- Relais Assistantes Maternelles Bosmie l'Aiguille : 100 % ETP
- Relais Assistantes Maternelles Verneuil sur Vienne : 50% ETP
- Accueil de Loisirs Aix sur Vienne : 140 places

- Accueil de Loisirs Séreilhac : 50 places
- Accueil de Loisirs Verneuil sur Vienne : 60 places

Il est arrivé à son terme le 31 décembre 2009. Depuis, avec les élus référents, une démarche d'évaluation des objectifs du contrat a été mise en œuvre et est toujours en cours.

A ce stade de la procédure, pour des raisons de formalisme, il convient d'autoriser le Président à demander le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse pour la période 2010-2013.

S'agissant d'une première étape, les conditions du renouvellement à la fois en termes d'actions et de financement seront soumises à un prochain conseil communautaire.

Vu la circulaire CNAF, relative au Contrat Enfance Jeunesse

Vu l'attestation d'engagement à formuler

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer l'attestation d'engagement dans la démarche de renouvellement du contrat Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.

Extrait de la délibération n° 79/2010 – visa préfecture : 28 Septembre 2010 **Objet : Projet Eolien - Entente Intercommunale - Information de l'Assemblée**

La Communauté de Communes du Val de Vienne a, dans le cadre de ses compétences, la création, et la gestion de zones de production d'énergie éolienne.

Le site de « Clairefaye », « Le Noyer » situé sur les Communes de Gorre, Saint Laurent sur Gorre et Séreilhac présentant un réel potentiel à exploiter, un dossier de Zone de Développement Eolien (Z.D.E.) sur ce site a été déposé auprès de Madame le Préfet. Un arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2008 a porté création d'une ZDE sur les Communes de Gorre, Saint Laurent sur Gorre et Séreilhac.

Un recours a été intenté par l'association Vent de Liberté Haute-Vienne contre cet arrêté. Le Tribunal Administratif de Limoges a rejeté ce recours par un jugement en date du 24 juin 2010.

L'association a interjeté appel de ce jugement par une requête déposée auprès de la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux le 27 juillet 2010 aux fins d'obtenir l'annulation du jugement ainsi que de l'arrêté en cause.

C'est dans ce contexte, que les membres de l'Entente Intercommunale se sont réunis le 10 septembre 2010 et ont proposé de présenter un mémoire en défense dans le cadre de cette affaire.

Par ailleurs, ils souhaitent poursuivre la démarche engagée dans le cadre du projet de création d'un parc éolien, en proposant de lancer l'étude d'impact sur l'environnement, compte tenu notamment du délai d'attente de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à examiner les propositions formulées par l'entente intercommunale.

Vu la convention de création de l'entente intercommunale entre les deux Communautés de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2008 portant création d'une Zone de Développement Eolien sur le territoire des Communes de Gorre, Séreilhac et Saint Laurent sur Gorre,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Limoges en date du 24 juin 2010,

Vu la requête déposée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 27 juillet 2010, par l'association Vent de Liberté Haute-Vienne,
Après avoir pris connaissance des propositions de l'Entente Intercommunale,

Le Conseil Communautaire :

- Décide de ratifier les propositions de l'Entente Intercommunale visant à :
 - 1- défendre la Communauté de Communes du Val de Vienne en appel, sur la requête déposée le 27 juillet 2010 par l'association Vent de Liberté Haute-Vienne auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.
 - 2- engager l'étude d'impact sur l'environnement.

Extrait de la délibération n° 80/2010 – visa préfecture : 28 Septembre 2010
Objet : Convention départementale de développement intercommunal (C.D.D.I.)

Le Département de la Haute-Vienne a décidé de faire évoluer ses modalités de soutien au développement des territoires, en mettant en place un nouveau dispositif. Il souhaite en effet engager un partenariat direct avec chaque Communauté de Communes intéressée, pour le financement de ses projets d'équipements publics. Ce partenariat prendra la forme de « Conventions départementales de développement intercommunal » (C.D.D.I.).

Les CDDI seront mises en place entre le Département et les Communautés de Communes volontaires, pour une durée de trois ans. Ce contrat vise à soutenir financièrement la réalisation des projets structurants concernant le territoire intercommunal, mais aussi les opérations courantes engagées par les Communautés de Communes, dans le cadre d'une enveloppe financière prédéfinie.

Ainsi, les Communautés de Communes sont amenées à faire des propositions au Département sur le contenu qu'elles souhaitent donner à leur convention.

En conséquence, après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'aides aux intercommunalités mis en place par le Conseil Général pour la période 2011-2013, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les orientations données à la convention.

Il s'agit de propositions qui vont faire l'objet de négociations avec le Département et qui pourront être adaptées en fonction des financements obtenus.

Vu les Conventions départementales de développement intercommunal (C.D.D.I.) mises en place par le Département de la Haute-Vienne à compter de 2011,

Le Conseil Communautaire décide :

- Que les orientations données à la convention portent sur les thèmes suivants :
 - 1) volet des services portés par l'intercommunalité :
 - enfance et jeunesse
 - déchets
 - sport
 - 2) volet des opérations de renforcement de l'attractivité du territoire de l'intercommunalité :
 - transports et déplacements
 - énergie

- habitat espace public et urbanisme
- développement touristique et espaces naturels

- Que la convention départementale de développement intercommunal du Val de Vienne comprenne les projets d'opérations désignés en annexe.

- D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de financement auprès du Conseil Général et des autres financeurs potentiels identifiés pour chacun des projets d'opérations où il est Maître d'Ouvrage.

- De donner mandat au Président pour négocier avec le Conseil Général le contenu de la Convention 2011-2013.